



**ORGANIZATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**DIXIÈME RÉUNION DU SOUS-GROUPE DE LA PLANIFICATION  
OPÉRATIONNELLE D'AÉRODROME (AOP/SG/10) (NAIROBI,  
KENYA, 5-7 AOÛT 2013)**

**Point 6 de l'ordre du jour: Programme APEX OACI/ACI**

**Titre: Assistance aux Autorités de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA et de la Mauritanie pour la certification des aérodromes des Etats**

(Note présentée par le Projet COSCAP-UEMOA)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

En vue de corriger les lacunes dans la supervision de la sécurité relevées par les audits universels de la sécurité de l'aviation civile de l'OACI, la Commission de l'UEMOA s'est attachée à la mise en œuvre du Programme Commun du Transport aérien des Etats Membres de l'UEMOA (PCTA) adopté le 27 juin 2002, avec parmi les résultats attendus : (i) une réglementation communautaire de l'aviation, forte de 18 textes communautaires dont un Code Communautaire de l'Aviation civile et (ii) un système de supervision communautaire de la sécurité de l'aviation qui a vu le jour depuis 2005, grâce à la collaboration nouée avec l'OACI, la mise en œuvre du Projet COSCAP, transition vers une Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile. Le but principal de ce Projet étant l'aide aux États participants à renforcer leurs mécanismes de supervision de la sécurité.

Le COSCAP-UEMOA a mis en place un programme d'assistance aux Etats dans le domaine des aérodromes. Ce programme qui se fonde sur les normes de l'OACI et sur les Meilleures Pratiques de l'ACI est conforme au document projet du COSCAP-UEMOA et vise à :

- aider les Etats à certifier les aérodromes conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI ;
- aider les Etats à assurer la surveillance continue de l'exploitation des aérodromes.

**Action :**

- La réunion est invitée à :
- prendre en compte les informations contenues dans cette note d'information ;
- examiner le souhait formulé dans la conclusion.

**Références :**

- Traité de l'UEMOA ;
- Programme commun du Transport aérien des Etats membres de l'UEMOA ;
- Convention de Chicago et ses Annexes techniques.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Les résultats du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ont révélé que beaucoup d'États ont des difficultés à certifier leurs aéroports et à en assurer la supervision de la sécurité. Cela est particulièrement vrai dans nos pays africains économiquement faibles et ne disposant pas du cadre juridique et des ressources, humaines, financières et techniques nécessaires pour se conformer aux exigences minimales contenues dans la Convention et ses Annexes.

1.2 L'UEMOA, par le Programme commun du Transport aérien (PCTA), a adopté comme solution transitoire à ce problème la mise en œuvre du programme COSCAP pour assister ses États membres à renforcer leurs mécanismes de supervision de la sécurité en fournissant encadrement, formation et conseils aux Autorités d'Aviation civile et à l'industrie dans la mise en œuvre des normes et standards prescrits en la matière.

## 2 DISCUSSION

2.1 Le personnel du COSCAP-UEMOA est composé d'Inspecteurs Régionaux AIR, OPS, PEL et AGA sous la conduite d'un Team Leader nommé parmi les inspecteurs.

2.2 L'assistance technique du COSCAP-UEMOA se décline dans la:

- a) Formation (formation sur site du personnel des Administrations de l'aviation civile et des aéroports afin de les préparer à la certification de l'aérodrome).
- b) Conduite des activités de certification des aéroports (accompagnement sur site des différentes administrations dans leur démarche de certification des aéroports en les assistant dans la mise en conformité des infrastructures, la mise en place des structures, manuels et procédures nécessaires à la certification).

2.3 Plusieurs activités ont été à ce titre menées dans les Etats membres dont les plus marquantes sont:

- l'assistance technique des administrations de l'aviation civile de plusieurs Etats dans l'élaboration ou la mise à jour de règlements techniques, l'élaboration de manuels et procédures ;
- la formation des inspecteurs nationaux des Etats membres du Projet ;
- la formation sur site des cadres techniques des exploitants d'aéroports et des autorités de l'aviation civile des Etats membres sur la sécurité et la certification des aéroports
- l'évaluation technique des aéroports principaux de certains Etats et l'établissement d'un chronogramme devant conduire à la certification de ces aéroports ;
- l'établissement de programmes d'assistance technique avec les administrations de l'aviation civile pour la certification de leurs aéroports principaux ;
- l'assistance aux administrations de l'aviation civile pour la conduite des audits de certification ;
- l'assistance technique aux exploitants d'aéroports pour la préparation de l'audit de certification ;
- Etc.

2.4 Dans le cadre de l'audit de certification de l'aéroport de Lomé, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo a mis en place une équipe constituée d'inspecteurs provenant des Administrations de l'aviation civile du Mali, du Sénégal et du Togo sous la conduite de l'Inspecteur régional du COSCAP-UEMOA. Cette mise en commun de compétences régionales, qui a permis d'atteindre les objectifs fixés, est une première et devra être encouragée pour assurer la qualité du processus de certification des aéroports.

2.5 Fort de son expérience dans la région et de la connaissance des problèmes inhérents aux Etats, le COSCAP-UEMOA poursuivra cette assistance technique dans tous les Etats membres de l'UEMOA et la Mauritanie. L'objectif poursuivi est de certifier à moyen terme les aéroports principaux des Etats concernés. Le programme établi par le COSCAP-UEMOA à cet effet se décline en six phases allant de la formation à la conduite des activités de certification et de la surveillance continue.

2.6 Dans le cadre de la coopération internationale, le COSCAP-UEMOA participe à des missions conjointes d'assistance avec d'autres organisations (Bureau Régional de l'OACI, EASA, CAFAC). Aussi, à la demande de l'OACI, des inspecteurs du COSCAP-UEMOA participent aux missions d'assistance des Etats non membres du Projet. Le COSCAP-UEMOA a également mis à la disposition de la CAFAC des Inspecteurs dans le cadre du programme AFI-CIS.

2.7 Le COSCAP-UEMOA est disposé dans le cadre de cette coopération internationale à apporter son concours au programme APEX OACI/ACI en mettant à disposition son personnel technique.

### **3 CONCLUSION**

3.1 Pour améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien des Etats membres, l'UEMOA a opté pour une harmonisation du processus de régulation relatif à la certification et à la supervision des aérodromes, en conformité avec les dispositions de la Convention de Chicago et de ses Annexes et documents connexes pertinents.

3.2 En vue de promouvoir la sécurité dans le monde, l'OACI et les partenaires techniques et financiers internationaux et les Etats sont vivement invités à poursuivre leur soutien aux COSCAP et aux organismes régionaux de supervision de la sécurité de l'aviation civile.

3.3 La Réunion est invitée à prendre note des actions accomplies par le COSCAP et l'UEMOA en vue de l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile.

### **4 SUITES A DONNER**

4.1 La Réunion est invitée à :

- Encourager la mise en commun de compétences des Etats pour mener à bien les audits de certification des aérodromes au vu de la faiblesse des ressources humaines au niveau national ;
- Encourager le partage d'expériences entre l'OACI, les Etats, les Projets COSCAP et les organismes régionaux de supervision de la sécurité de l'aviation civile ;
- Encourager la participation de ces Organisations au programme APEX OACI/ACI.

-----